



NON AU HARCÈLEMENT

Annexe 2 du protocole MdV de lutte contre le harcèlement

Accusé de réception

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

ACCUSE DE RÉCEPTION

Nous confirmons avoir bien reçu ce jour, le signalement de
M./Mme.....

relatif à la situation de la ou des personnes suivantes :

.....
.....
.....

Nous vous en remercions, la commission harcèlement prendra en charge la situation très rapidement.

Angoulême, le

Nom.....

Fonction.....